



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestations en especes

Question écrite n° 11543

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessaire revalorisation des prestations en especes destinees aux accidentes du travail sous la forme d'indemnites ou de rentes. Le Conseil d'Etat a estime en 1986 que la revalorisation des rentes et pensions devait, conformement a la loi, etre semblable a l'evolution des salaires. Or tous les gouvernements qui se sont succede depuis lors ont fait voter des textes fixant la revalorisation par reference a l'evolution des prix. Il lui demande donc de bien vouloir preciser les mesures qu'elle compte prendre afin d'assurer, en conformite avec la jurisprudence du Conseil d'Etat, une revalorisation conforme des prestations en especes destinees aux accidentes du travail.

Texte de la réponse

Les pensions de vieillesse, d'invalidite et les rentes d'accident du travail sont revalorisees selon les regles posees par le decret no 93-1023 du 27 aout 1993. Ces pensions, liquidees avec entree en jouissance avant le 1er janvier 1994, ont ete revalorisees de 2 p. 100, conformement a l'arrete du 24 janvier 1994 relatif a la revalorisation de divers avantages de vieillesse, d'invalidite et d'accident du travail. Les coefficients de revalorisation des cotisations et des salaires ou revenus ayant donne lieu a un versement de cotisations jusqu'au 31 decembre 1993, qui servent de base au calcul des pensions de vieillesse et d'invalidite dont l'entree en jouissance est posterieure a cette meme date, ont ete l'objet de la meme majoration. Il n'est pas envisage de modifier l'article L. 437-17 du code de la securite sociale, qui prevoit les memes coefficients de revalorisation pour les rentes d'accidents du travail et les pensions d'invalidite.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11543

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 962

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2031